

Modifications des règlements pour l'AGA de 2022

Les arrêtés ont été élaborés avant que l'APNB ait une directrice générale. À plusieurs reprises, il a fallu beaucoup de temps d'attente pour obtenir les signatures requises dans la soumission de demandes de subvention fédérales qui ont été approuvées par le conseil de l'APNB.

Règlements administratifs actuels

ARRANGEMENTS BANCAIRES, CONTRACTS, ETC. 29.

Arrangements bancaires :

Les affaires bancaires de l'Association sont traitées, en tout ou en partie, avec les banques, compagnies de fiducie ou autres entreprises ou corporations se livrant aux activités bancaires que le conseil désigne, nomme ou autorise par résolution. Elles sont traitées, en tout ou en partie, pour le compte de l'Association, notamment par un ou plusieurs cadres que le conseil désigne, détermine ou autorise au besoin.

a) Passation des actes instrumentaires : Toutes les obligations pour le compte de l'Association doivent être signées par deux (2) personnes parmi le président, le viceprésident, le secrétaire, ou le trésorier.

b) Exercice : Sauf décision contraire du conseil, l'exercice de l'Association commence le 1er avril et se termine le 31 mars.

Modification / ajouts recommandés - Subventions et contrats

Arrêté #29 Ententes bancaires

Les affaires bancaires de l'Association sont traitées, en tout ou en partie, avec les banques, compagnies de fiducie ou autres entreprises ou corporations se livrant aux activités bancaires que le conseil désigne, nomme ou autorise par résolution. Elles sont traitées, en tout ou en partie, pour le compte de l'Association, notamment par un ou plusieurs cadres que le conseil désigne, détermine ou autorise au besoin.

a) Passation des actes instrumentaires : Toutes les obligations pour le compte de l'Association doivent être signées par deux (2) personnes parmi le président, le vice président, le secrétaire, le trésorier, ou **le directeur exécutif**.

(b) par la présente, le conseil de direction est autorisé à autoriser et encourager la directrice générale à exécuter, endosser et livrer, au nom et pour le compte de l'AMNB Inc. et suite à une décision du conseil, toutes les demandes de subvention, accords, documents, contrats et autres actes juridiques de toute nature qui impliquent l'Association Musées Nouveau-Brunswick Inc..

c) Exercice : Sauf décision contraire du conseil, l'exercice de l'Association commence le 1er avril et se termine le 31 mars.